



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2018/ST/CG/PG/JG/0780

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS – 15 BIS, BOULEVARD DU TIVOLI - NANGIS – ENTREPRISE EESM

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 1er août 2018 émise par l'entreprise EESM située 8, rue du Port de Courbeton à SAINT GERMAIN LAVAL (77130),

Considérant le rendez-vous sur place organisé le lundi 6 août 2018,

Considérant que les travaux de raccordement électrique au droit du 15 bis, boulevard du Tivoli à Nangis nécessitent une emprise sur la voie publique,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal 48 heures avant les travaux, panneau d'information avec les coordonnées de l'entreprise mentionnant la nature et la durée des travaux.

ARRETE

Article 1:

L'entreprise EESM est autorisée **du 22 août au 14 septembre 2018** à entreprendre les travaux de raccordement électrique au droit du 15 bis, boulevard du Tivoli à Nangis.

Article 2:

Un passage protégé sera mis en place sur la contre - allée pour la circulation piétonne au droit des travaux.

Article 3:

Un barriérage sera mis en place sur la zone de travail durant toute la durée des travaux.

Article 4:

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par l'entreprise.

Article 5:

L'entreprise EESM se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise tiendra les emprises en bon état de propreté.

Article 6:

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 7:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 8:

La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le commandant du centre de secours de Nangis,
- Madame la directrice du service de la police municipale,
- Les transports d'autocars,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur le directeur du service communication,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 6 août 2018

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des services techniques
Pierre GENESTE**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le 14/08/2018

Affiché(e) le 14/08/2018

Retiré(e) le 17/09/2018